

DEPARTEMENT DE LA SARTHE MAIRIE

ST MARS LA BRIERE

N° 2025-020

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2025

Le Maire de SAINT MARS LA BRIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°12-19032025 du 19 mars 2025 créant un poste

Vu la délibération nº n°20130523005 du 23 mai 2013 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de St Mars la Brière après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	
CYHYLYK Aïcha	Adjoint technique principal 2ème classe	

Management	me / Femme des agents	
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

	promus	
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

> Fait à Saint Mars la Brière, Le 3 avril 2025, Le Maire, Jacky SURUT